



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2026-116T
en date du 06 mars 2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS
RUE FELIX CHABAUD
AIX BENNES DECHETS POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE VENELLES

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M. Alain QUARANTA

Vu la demande formulée par la Ville de Venelles en vue de l'installation d'une benne, par la société Aix Bennes Déchets, afin de procéder au débarras d'un local de stockage situé rue Félix Chabaud à Venelles,

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement rue Félix Chabaud afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des piétons, en raison de l'installation d'une benne par la société Aix Bennes Déchets, destinée au débarras du local de stockage du Pôle Culturel l'Étincelle;

Considérant que la benne sera positionnée le long du mur de l'établissement et n'entravera pas la circulation des véhicules ;

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite néanmoins un arrêté de circulation afin de couvrir tout risque d'accrochage, de blessure ou de dommage aux biens et aux personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société Aix Bennes Déchets est autorisée, pour le compte de la Ville de Venelles, à installer une benne destinée au débarras de gravats et d'encombrants provenant du local de stockage situé rue Félix Chabaud à Venelles. La benne sera positionnée le long du mur de l'établissement, sans entrave à la circulation.

ARTICLE 2 : Les conditions suivantes devront être respectées :

1. Le passage des véhicules prioritaires (secours, pompiers, police) est autorisé en permanence ;
2. La benne devra être signalée par des dispositifs réfléchissants ou un balisage approprié, visibles de jour comme de nuit ;
3. Les riverains devront être informés de l'installation par le pétitionnaire ;
4. Il est interdit de stationner tout autre véhicule dans la zone d'emprise de la benne ;
5. Les opérations de chargement de la benne sont interdites la nuit, les week-ends et jours fériés, sauf autorisation spéciale.

ARTICLE 3 : L'installation de la benne est autorisée du 23/03/2026 au 27/03/2026.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage de la benne seront mis en place par la société Aix Bennes Déchets, sous sa responsabilité, en coordination avec le Pôle Culturel l'Étincelle.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la société Aix Bennes Déchets et de la Ville de Venelles est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par le présent arrêté, ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la benne.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par les agents des forces de l'ordre ou de la police municipale. La non-observation du présent arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Venelles, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 06 mars 2026

Pour Le Maire, par délégation



L'adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA